

Ce document a pour objectif de vous informer sur la composition et le fonctionnement du CVS et de montrer l'intérêt qu'il représente, tant pour les professionnels que pour les parents.

QU'EST CE QUE LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ?

C'est une instance consultative qui est mise en place pour favoriser la participation des usagers au fonctionnement des établissements médico-sociaux.

Cette instance a été rendue obligatoire dans le cadre du décret du 25 mars 2004, modifié par le décret du 2 novembre 2005.

La participation au CVS permet :

- D'être informé et consulté sur toute question intéressant fonctionnement de l'établissement.
- De relayer les avis ou les attentes des parents.
- D'apporter des suggestions susceptibles de profiter à l'ensemble de l'institution.
- **De pouvoir échanger et dialoguer entre professionnels, jeunes et parents ou représentants légaux.**

C'est donc un lieu particulièrement intéressant pour la transmission d'informations, un très bon moyen donné aux parents de faire part de leurs remarques ou questions concernant la vie quotidienne au sein de l'établissement, un véritable espace de dialogue entre les professionnels, les jeunes et les parents.

Sa composition au sein de l'ITEP

Le bureau des adultes

Deux représentants des parents¹

Un représentant du personnel

Un représentant de l'organisme gestionnaire

¹ Ces représentants sont au nombre de deux et participent à la vie de l'établissement et sont présents sur deux instances de l'établissement avec voix délibérative.

- Le conseil d'administration
- Le conseil de la vie social

Leur place et leur rôle sont importants car ils sont un lien entre les parents et les représentants de l'institution. Ils ont également la possibilité d'intervenir sur différents sujets qui dépendent de l'établissement.

A titre consultatif

Un élu

Le directeur de l'établissement à titre consultatif

Les cadres socio éducatif

Le bureau des enfants

2 enfants sont élus (des élections ont lieu au début de chaque rentrée scolaire)

Le C.V.S se réunit au minimum deux fois par an.

Dès la 1ère séance il établit son propre règlement de fonctionnement.

Tout au long de l'année, le bureau des enfants se réunit régulièrement afin d'échanger sur la vie au sein de l'itep et fait des propositions sur les activités à développer.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service :

- l'organisation intérieure
- la vie quotidienne
- les activités
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipements
- l'animation de la vie institutionnelle
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge

Le Conseil de la vie sociale est aussi obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

POURQUOI S'ENGAGER AU CVS ?

Parce que cette instance est, dans la plupart des établissements, le principal espace de dialogue et d'échange collectif entre professionnels, jeunes et familles.

Parce que c'est au CVS que nous pouvons exprimer des souhaits, des idées qui profiteront à tous. C'est aussi le lieu où nous pouvons émettre des avis sur le fonctionnement ou la vie de l'établissement.

Parce que connaître les modes de fonctionnement des établissements, y compris certaines de leurs difficultés et contraintes, permet de mieux les comprendre, de mieux se comprendre.